

ANNEXE - Protection des données personnelles

1. Objet

La présente Annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles HOSPIMEDIA Réponse Expert s'engage à effectuer pour le compte de l'Abonné les opérations de traitement de données personnelles dans le cadre des CGV. Cette Annexe constitue les instructions documentées devant être communiquées par le Responsable de traitements au Sous-traitant au sens de la Loi. Ces instructions documentées pourront, le cas échéant, être complétées d'instructions spécifiques en matière de sécurité des données personnelles.

2. Définitions

« **Données Personnelles** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (« Personne Concernée »). Est réputée être une « personne physique identifiable » toute personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

«**Traitement**» désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectué ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqué à des données personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

3. Description du Traitement faisant l'objet de la sous-traitance

HOSPIMEDIA Réponse Expert est autorisée pendant toute la durée du Contrat à traiter pour le compte de l'Abonné les Données Personnelles nécessaires pour lui fournir, ainsi qu'à ses Utilisateurs, les Services, via notamment le Site Internet, tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Description du traitement	L'Abonné, identifié comme responsable de traitement, communique à HOSPIMEDIA Réponse Expert, les Données Personnelles des membres de son personnel désignés comme utilisateurs et destinataires des Services, ci-après dénommés "Utilisateurs".
Nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles	<ul style="list-style-type: none">• L'envoi par e-mail de réponses à des demandes d'informations diverses effectuées directement par l'intermédiaire de formulaires sur le Site Internet www.reponse-expert.hospimedia.fr,• La création et la gestion de comptes abonnés• L'envoi par e-mail des informations juridiques en lien avec les questions des Utilisateurs• L'envoi par email d'une veille juridique mensuelle• L'optimisation de l'utilisation des Services• La proposition d'invitations à des événements adaptés à la fonction de l'utilisateur• L'accès aux contenus d' HOSPIMEDIA Réponse Expert sans identifications systématiques• La réalisation de statistiques et de mesures d'audience afin d'optimiser la navigation et l'utilisation des services HOSPIMEDIA Réponse Expert

Finalité(s) du traitement	<p>Donner l'accès aux utilisateurs à un service d'information juridique Communiquer des statistiques globales et des informations générales relatives à l'Abonné, les Utilisateurs et à leurs activités.</p>
Durée du traitement	<p>Pour l'Abonné Les Données Personnelles sont conservées durant toute la durée du Contrat. A l'issue de cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage à des fins comptables et probatoires pendant 10 ans et seront détruites si lesdits délais ont expiré. Pour les Utilisateurs Les Données Personnelles sont conservées durant toute la durée du Contrat. Toutes les Données Personnelles seront supprimées ou anonymisées pour les données de consultation 12 mois après la date de fin contractuelle de l'abonnement de la structure à HOSPIMEDIA Réponse Expert, sous réserve que tout litige contentieux soit levé.</p>
Données Personnelles	<p>L'Abonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sexe, - le nom, - le prénom, - la structure (nom de l'établissement ou de l'entreprise) - la fonction, - le téléphone, - l'adresse email <p>L'Utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom, - le prénom, - la fonction, - le téléphone, - l'adresse email
Catégories de personnes concernées	<p>L'Abonné : l'établissement qui souscrit aux CGA afin de bénéficier des Services au nom de sa structure</p> <p>L'Utilisateur : les salariés ou personnels de l'établissement, désignés auprès de ce dernier et acceptés par HOSPIMEDIA Réponse Expert, qui utilisent les Services.</p>
Contact du DPO chez l'Abonné	<p>L'Abonné s'engage à transmettre à HOSPIMEDIA Réponse Expert le contact DPO ou de la personne responsable de la protection des données personnelles pour son compte.</p>

4. Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitements

HOSPIMEDIA Réponse Expert garantit au Responsable de traitements le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre notamment de la Loi ainsi que le respect de ses obligations au titre de la présente annexe.

Ainsi, HOSPIMEDIA Réponse Expert s'engage à :

1. Traiter les Données Personnelles uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance visée(s) ci-dessus.

2. Traiter les Données Personnelles conformément aux instructions documentées du Responsable de traitements figurant en article III de la présente Annexe, y compris en ce qui concerne les transferts de Données Personnelles vers un pays tiers ou une organisation internationale. Si HOSPIMEDIA Réponse Expert considère qu'une instruction constitue une violation de la Loi, il en informe immédiatement le Responsable de traitements. En outre, si HOSPIMEDIA Réponse Expert est tenu de procéder à un transfert de Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale en vertu d'une disposition impérative du droit de l'Union Européenne ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Client de cette obligation juridique avant le Traitement des Données Personnelles, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. Garantir la confidentialité des Données Personnelles traitées. Ainsi, HOSPIMEDIA Réponse Expert prendra toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des Données personnelles.
4. A S'interdire de :
 - Traiter et/ou consulter les Données Personnelles à d'autres fins que l'exécution des services qu'il effectue pour l'Abonné au titre du Contrat (même si l'accès à ces données est techniquement possible) ;
 - De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des Données Personnelles ;
 - De prendre copie ou stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou Données Personnelles contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou qu'il a recueillis en cours d'exécution du Contrat, en dehors des cas couverts ;
5. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles en vertu du Contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles.
6. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données Personnelles dès la conception et de protection des Données Personnelles par défaut.
7. Sous-traitance

HOSPIMEDIA Réponse Expert peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, le « Sous-Traitant Ulérieur ») pour mener des activités de Traitement spécifiques, et en informe l'Abonné par tous moyens.

HOSPIMEDIA Réponse Expert s'engage à imposer au Sous-Traitant Ulérieur les obligations du Contrat et de la présente annexe. Il appartient au Sous-traitant de s'assurer que le Sous-Traitant Ulérieur présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences de la Loi. Si le Sous-Traitant Ulérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données Personnelles, HOSPIMEDIA Réponse Expert demeure pleinement responsable devant l'Abonné de l'exécution par le Sous-Traitant Ulérieur de ses obligations.

8. Droit d'information des Personnes Concernées

Il appartient à l'Abonné de fournir l'information (conforme aux exigences de la Loi) aux Personnes Concernées par les opérations de Traitement au moment de la collecte de leurs Données Personnelles.

9. Exercice des droits des Personnes Concernées

Dans la mesure du possible, HOSPIMEDIA Réponse Expert doit aider l'Abonné à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées et notamment les droits suivants : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les Personnes Concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, HOSPIMEDIA Réponse Expert doit adresser ces demandes au Responsable de traitements dès réception par e-mail à l'adresse électronique convenue entre les Parties. HOSPIMEDIA Réponse Expert ne pourra répondre à la demande d'une Personne Concernée que sur instruction du Responsable de traitements.

10. Notification des Violations de Données Personnelles

HOSPIMEDIA Réponse Expert notifie au Responsable de traitements dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance toute violation de Données Personnelles, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données personnelles transmises, traitées ou conservées de façon non conforme aux instructions du Responsable de traitements et à la Loi, ou l'accès non autorisé à de telles Données Personnelles (ci-après la « **Violation** ») et par le moyen de notification convenu entre les Parties.

HOSPIMEDIA Réponse Expert communique dans le même temps ou par la suite (mais en tout état de cause promptement) toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitements, si nécessaire, de notifier cette Violation à l'autorité de contrôle compétente (ci-après la « **CNIL** »).

Par dérogation à ce qui précède, l'Abonné peut autoriser HOSPIMEDIA Réponse Expert à notifier à la CNIL, au nom et pour le compte du Responsable de traitements, les Violations de Données Personnelles dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai de 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la Violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans tous les cas, la notification contient au moins :

- La description de la nature de la Violation de Données Personnelles y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes Concernées par la Violation, les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données Personnelles concernés ;
- Le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la Violation de Données Personnelles ;
- La description des mesures prises ou que l'Abonné propose de prendre pour remédier à la Violation de Données Personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

De même, l'Abonné peut autoriser HOSPIMEDIA Réponse Expert à communiquer, au nom et pour le compte du Responsable de traitements, la Violation de Données Personnelles à la Personne Concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette Violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la Personne Concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la Violation de Données Personnelles et contient au moins :

- La description de la nature de la Violation de Données Personnelles y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes Concernées par la Violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données Personnelles concernés ;

- Le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la Violation de Données personnelles ;
- La description des mesures prises ou que l'Abonné propose de prendre pour remédier à la Violation de Données Personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

11. Aide du Sous-traitant dans le cadre du respect par l'Abonné de ses obligations.

HOSPIMEDIA Réponse Expert aide l'Abonné à respecter les obligations pesant sur lui au regard de la Loi, telles que notamment :

- Ses obligations de notification à la CNIL ou de communication à la Personne Concernée d'une Violation de Données Personnelles ;
- Son obligation de consultation préalable de la CNIL visée à l'article 36 du Règlement Européen.

En outre, si l'Abonné décide ou est contraint de réaliser une analyse d'impact relative à la protection des Données Personnelles, HOSPIMEDIA Réponse Expert s'engage à aider l'Abonné pour la réalisation d'une telle analyse.

En cas de contrôle de la CNIL, les Parties s'engagent à coopérer entre elles et avec la CNIL. Plus particulièrement, dans le cas où le contrôle mené chez HOSPIMEDIA Réponse Expert concernerait les Traitements mis en œuvre au nom et pour le compte du Responsable de traitements, HOSPIMEDIA Réponse Expert s'engage à en informer immédiatement l'Abonné et à ne prendre aucun engagement pour lui.

En cas de contrôle de la CNIL chez l'Abonné portant notamment sur les services délivrés par Sous-traitant, ce dernier s'engage à coopérer avec l'Abonné et à lui fournir toute information dont il pourrait avoir besoin ou qui s'avérerait nécessaire.

12. Mesures de sécurité

HOSPIMEDIA Réponse Expert s'engage conformément à la Loi, à prendre toutes précautions utiles notamment au regard de la nature des Données Personnelles et des risques présentés par le Traitement, pour préserver la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles transmises, traitées ou conservées et empêcher leur déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès à ces Données Personnelles par des tiers non autorisés préalablement de manière accidentelle ou illicite.

HOSPIMEDIA Réponse Expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données Personnelles, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du Traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

HOSPIMEDIA Réponse Expert s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des Données Personnelles ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de Traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données Personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.

13. Sort des Données Personnelles

Au terme des services impliquant un Traitement des Données Personnelles ou au plus tard au terme du Contrat, HOSPIMEDIA Réponse Expert s'engage à détruire toutes les Données Personnelles transmises par l'Abonné dans le cadre du Contrat, ainsi que les copies existantes.

14. Registre des catégories d'activités de Traitement

HOSPIMEDIA Réponse Expert s'engage à tenir un registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitements.

15. Flux transfrontaliers de Données Personnelles

En cas de transfert de Données Personnelles vers un pays tiers, n'appartenant pas à l'Union Européenne, ou ne répondant pas à la certification Privacy Shield, ou vers une organisation internationale, HOSPIMEDIA Réponse Expert s'engage à :

- respecter les procédures permettant de se conformer à la Loi, par exemple dans le cas où une autorisation de la part de la CNIL apparaîtrait nécessaire ;
- Si besoin, la conclusion d'un ou plusieurs Contrats permettant d'encadrer les flux transfrontières de Données Personnelles. HOSPIMEDIA Réponse Expert s'engage en particulier, si nécessaire, à signer de tels contrats avec l'Abonné et/ou à obtenir la conclusion de tels contrats par ses Sous-Traitants Ultérieurs. Pour ce faire, il est convenu entre les Parties que les clauses contractuelles types publiées par la Commission Européenne seront utilisées pour encadrer les flux transfrontières de Données Personnelles.

16. Documentation

HOSPIMEDIA Réponse Expert met à la disposition du Responsable de traitements la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations prévues au titre de la présente Annexe et de la Loi et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'Abonné ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

5. Obligations du Responsable de traitements vis-à-vis du Sous-traitant

L'Abonné s'engage à :

- Fournir au Sous-traitant les Données Personnelles concernées par le Contrat ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le Traitement des Données Personnelles par HOSPIMEDIA Réponse Expert ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect des obligations prévues par la Loi, le présent Contrat et la présente Annexe de la part du Sous-traitant ;
- Superviser le Traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant.